

<b>Manuel B-09</b>			
Émission (n° et date)	N° 48 (ancien Manuel) 2010-12-13	Mises à jour antérieures	53, 56, 66, 2017-02, 2018-01
Dernière mise à jour (n° et date)	N° 2019-03 2019-05-06	Approbation/ Entrée en vigueur	2019-05-06 2019-05-06
Responsables de la mise à jour	Officier de développement durable et Responsable du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées	Approuvé par	Président-directeur général

## 1. PRINCIPE

La présente politique d'achats écoresponsables vise à :

- a. favoriser l'acquisition et la location de biens et de services respectant les critères de développement durable et d'accessibilité;
- b. fournir aux responsables des achats des critères écologiques et sociaux à prendre en compte lors de l'achat ou de la location de certains biens et services;
- c. établir des pratiques d'approvisionnement durables, responsables et accessibles.

## 2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- Évaluer chaque produit en fonction de la liste se trouvant à l'annexe 1 à la présente. L'objectif poursuivi est de favoriser l'acquisition des produits respectant les critères de développement durable;
- Intégrer la vision des 4 R pour tout produit :
  - a. **Repenser** : remettre en question ses habitudes et ses réflexes de consommation. Il s'agit de réfléchir sur ses besoins réels et de les analyser;
  - b. **Réduire** : diminuer sa consommation et ainsi diminuer sa pression sur les ressources naturelles et sur l'environnement en général. Ce principe se fonde sur le précédent : c'est en repensant son mode de consommation que l'on peut réduire ses achats;
  - c. **Réutiliser** : les premières questions à se poser avant de vouloir se débarrasser de tout objet sont : « celui-ci peut-il servir à autre chose, peut-on lui donner une deuxième vie ou peut-il être valorisé différemment? »;
  - d. **Recycler** : lorsque le produit ne peut être réutilisé tel quel, il s'agit alors de l'envoyer dans des installations de recyclage où la matière pourra être transformée puis servir à nouveau dans la constitution d'autres produits. Pour favoriser cette filière, il est également important d'acheter les produits fabriqués à partir de matériaux recyclés ou recyclables eux-mêmes;
- Considérer et, si possible, prioriser l'achat ou la location de biens et de services accessibles pour les personnes handicapées ;
- Lorsque l'achat ou la location de biens et de services accessibles pour les personnes handicapées a été priorisé, déterminer le type d'approvisionnement visé :
  - a. **Approvisionnement accessible** : acquisition ou location de biens ou de services dont la conception fait en sorte qu'ils puissent être utilisés par tous les individus, qu'ils aient ou non des incapacités, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. L'approvisionnement accessible n'exclut pas les biens ou les services fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires.
  - b. **Approvisionnement adapté** : acquisition ou location de biens ou de services dont la conception fait en sorte qu'ils sont adaptés aux besoins spécifiques d'une personne

handicapée, selon son type d'incapacité, afin de réduire les obstacles rencontrés par cette dernière dans l'accomplissement d'activités courantes. Un tel approvisionnement est à privilégier, notamment pour accommoder un employé ayant un handicap ou vivant une situation de handicap ;

- Analyser chaque bien ou service en fonction des principes se trouvant à l'annexe 2 à la présente pour un **approvisionnement accessible** ou déterminer, en fonction des besoins spécifiques et du type d'incapacité de la personne concernée, les critères d'évaluation que les biens ou les services devront rencontrer pour un **approvisionnement adapté** ;
- Ajouter des facteurs de performance environnementale et d'accessibilité, le cas échéant, dans les appels d'offres. Les facteurs de performance environnementale peuvent être ajoutés lorsque les critères sont accessibles à un nombre suffisant de fournisseurs; les déclarations environnementales des fournisseurs doivent être vérifiables et vérifiées ;
- Adjuger le contrat au fournisseur dont l'offre est le plus bas prix et conforme aux spécifications de base. Si des spécifications environnementales sont applicables, le contrat pourra être adjugé au fournisseur dont le coût ne dépasse pas 10 % du prix le plus bas.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout achat et à toute location de biens ou de services. Dans tous les cas, une réflexion sur les acquisitions écoresponsables et accessibles devra être effectuée. Pour ce faire, les produits devront être évalués en fonction des listes des annexes 1 et 2 à la présente politique, et ce, préalablement au choix du produit et à l'appel d'offres, le cas échéant. Lesdites listes pourront être adaptées en fonction du produit, le cas échéant.

En ce qui concerne les biens visés à l'annexe 3, il est obligatoire de se procurer ceux-ci en fonction des critères d'achat et des exigences mentionnées, et ce, pour tous les établissements et le siège social.

### 4. HÉBERGEMENT HÔTELIER

Lors de déplacements, le personnel est encouragé à se loger dans des hôtels certifiés par Clé Verte (Green Key) ou possédant une certification ISO 14001.



Cette recommandation est applicable seulement si un tel hébergement existe à proximité de l'établissement ou de la destination visitée et que le montant respecte le montant maximal du remboursement autorisé par la Sépaq.

Le personnel est invité à consulter le Répertoire électronique des tarifs préférentiels hôteliers de la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec. Dans le but de faciliter le repérage des hôtels plus « durables », les établissements hôteliers conformes au programme de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie Clé Verte sont identifiés avec le logo « Vers le développement durable » de la DGACQ. Un raccourci vers le répertoire hôtelier de la DGACQ est disponible ci-après.



[Lien vers la liste des hôtels du CSPQ](#)

Ce répertoire permet également d'identifier les établissements hôteliers accessibles pour les personnes handicapées selon la certification de Kéroul. Cette certification comprend les cotes d'accessibilité suivantes qui permettent de connaître le niveau d'accessibilité des hôtels pour les personnes handicapées :

« accessible »



« partiellement accessible »



« accessible aux personnes ayant une déficience auditive »



« accessible aux personnes ayant une déficience visuelle »



## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le président-directeur général approuve la présente politique et ses mises à jour.

L'officier de développement durable et le responsable du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Sépaq sont responsables de l'élaboration et de la mise à jour de la présente politique.

Le responsable des ressources matérielles et acquisitions de la Direction des immobilisations et des ressources matérielles et les directeurs d'établissement sont responsables de l'application de cette politique.




**ANNEXE 1 – LISTE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION POUVANT FAVORISER L'ACQUISITION DE PRODUITS RESPECTANT LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**












Critère d'évaluation	Objectif
1. Certification et engagement	Connaître les certifications que possèdent les produits des fournisseurs. Considérer les engagements et les efforts pris par les fournisseurs à l'égard des trois pôles de la démarche de développement durable.
2. Contenu recyclé et ressources renouvelables	Réduire au maximum l'utilisation de matières non renouvelables. Favoriser les biens qu'il sera facile de récupérer et de recycler en fin de vie utile.
3. Efficacité énergétique	Favoriser la réduction des quantités d'énergies consommées lors de la fabrication du bien et de son utilisation.
4. Écoefficacité	Acquérir des produits ou services qui font la démonstration de l'efficacité sous toutes ses formes et du respect de l'environnement.
5. Matières dangereuses	Réduire au maximum l'utilisation de matières dangereuses.
6. Emballage	Favoriser la réduction des emballages ou utiliser des emballages qui peuvent être réutilisés ou récupérés. Une négociation avec le client ou le destinataire final du produit peut permettre d'atteindre cet objectif.
7. Garantie, entretien et durabilité	Promouvoir la durée de vie utile du produit. Dans beaucoup de cas, l'application stricte de clauses dans les appels d'offres est difficile, ce qui n'empêche pas d'étudier la possibilité et les moyens de prolonger la durée de vie utile du produit dans le cas où la compétition est réelle et connue.
8. Réutilisation et valorisation	Favoriser les produits dont les composantes peuvent être facilement réutilisées en tout ou en partie et, ultimement, qui peuvent être valorisées.
9. Élimination	Vérifier la façon dont le produit sera éliminé lorsqu'il ne sera plus utile.
10. Coûts indirects	Évaluer les autres coûts, souvent récurrents, de l'acquisition d'un produit par rapport à un autre.
11. Responsabilité sociale	Apprécier la contribution sociétale de la firme et l'intégration d'un comportement propice à l'amélioration de la société.

**ANNEXE 2 – LISTE DES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SÉPAQ EN MATIÈRE  
D'APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE**

Principes	Définition
1. Utilisation équitable	La conception du bien est utile, attirante et appropriée pour les personnes ayant différentes capacités et habiletés.
2. Utilisation flexible	La conception du bien permet une adaptation à une vaste gamme de préférences, d'habiletés personnelles et de capacités individuelles.
3. Utilisation simple et intuitive	La conception du bien permet une utilisation facile à comprendre indépendamment de l'expérience, des connaissances, du degré d'alphabétisation, des compétences linguistiques ou de la capacité de concentration de l'utilisateur.
4. Information perceptible	La conception du bien permet de communiquer efficacement l'information nécessaire à l'utilisateur, et ce, peu importe les conditions ambiantes ou ses capacités sensorielles.
5. Tolérance à l'erreur	La conception du bien permet de réduire au minimum les dangers et les conséquences préjudiciables des accidents ou des actions involontaires.
6. Effort physique minimal	La conception du bien permet une utilisation efficace, confortable et qui requiert un minimum d'énergie.
7. Dimension et espace libre pour favoriser l'approche et l'utilisation	La conception du bien prévoit une taille et un espace adéquats, pour être approché, saisi, manipulé et utilisé par toute personne, peu importe sa taille, sa morphologie, sa posture, son degré de mobilité ou son aide à la mobilité.

## ANNEXE 3 – LISTE DES BIENS VISÉS – ACHATS ÉCORESPONSABLES

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
1. Huile à moteur	Synthétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Applicable pour les véhicules qui sont utilisés pendant toute l'année.</li> <li>○ Avoir la mention « entièrement synthétique » et être approuvée par l'American Petroleum Institute (API).</li> <li>○ Pour les véhicules à utilisation saisonnière, favoriser l'utilisation d'huile composée de 50 % ou plus d'huile recyclée.</li> </ul>
2. Papier pour les besoins administratifs et de communication	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le papier doit répondre à toutes les exigences ci-dessous :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>● Composé de fibre recyclée à 100 % post-consommation avec un procédé sans chlore (Enviro 100);</li> <li>● Certifié FSC (Forest Stewardship Council);</li> <li>● Être homologué « ÉcoLogo ».</li> </ul> </li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">    </div>
3. Papiers sanitaires	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les papiers sanitaires (serviettes de table, mouchoirs, papier hygiénique, essuie-tout, etc.) doivent être composés de fibres recyclées à 100 % et doivent contenir au moins 40 % de fibres post-consommation à l'exception du papier hygiénique qui doit contenir au moins 20 % de fibres post-consommation.</li> </ul>
4. Fournitures de bureau	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les enveloppes blanches doivent contenir au moins 30 % de fibres post-consommation.</li> <li>○ Les boîtes à document doivent contenir au moins 75 % de fibres post-consommation.</li> <li>○ Les autres articles (enveloppements en papier recyclé, blocs-notes, chemises de classement, pochettes de classement) doivent contenir au moins 10 % de fibres post-consommation.</li> </ul>
5. Peinture	Sans COV ou à faibles émanations de COV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Porter la mention « Faibles émanations de COV », ou mieux encore, « Sans COV ».</li> <li>○ Bien que limitée dans le choix de couleur, la peinture récupérée s'avère également une excellente option environnementale.</li> </ul>
6. Poêle à bois	EPA ou CSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le taux d'émission doit être conforme à la norme 1990, 40 CFR Part 60 sur les appareils de chauffage au bois de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis ou à la norme B415.1-M92 (Essais et rendements des poêles et combustibles solides, poêles encastrables et foyers préfabriqués à combustion contrôlée) de l'Association canadienne de normalisation (CSA/ACNOR).</li> </ul>

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
7. Produits d'entretien	Certifiés biodégradables, sans phosphates ou autres produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les produits d'entretien (nettoyants tout usage pour salle de bain, entretien des planchers, hygiène des mains [savon à mains], savon à vaisselle, etc.) doivent répondre à toutes les exigences ci-dessous :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>Être homologués « ÉcoLogo » ou « GreenSeal »; et</li> </ul> </li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">    </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas contenir les symboles suivants :</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">     </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">Corrosif    Toxique    Inflammable    Explosif</p>
8. Vaisselle jetable	Compostable (en remplacement de la styromousse et du plastique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La vaisselle jetable doit être biodégradable et compostable à 100 % selon les standards <i>OK Compost</i> (Europe) et <i>BPI</i> (États-Unis) dans des délais variant entre 2 semaines et 2 mois.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 20px;">   </div>
9. Appareils électroniques et électroménagers	Homologation éconergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être homologués « Energy Star ».</li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div>
10. Matériel informatique	Certification écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être homologué « EPEAT GOLD » (Electronic Product Environmental Assessment Tool).</li> <li>Le lien suivant donne accès au répertoire des appareils possédant la certification « gold » : <a href="http://ww2.epeat.net/searchoptions.aspx">http://ww2.epeat.net/searchoptions.aspx</a></li> </ul> <div style="text-align: center;">  </div>